

Paris,
le mardi 6 avril 2010

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Circulaire complémentaire concernant les cotisations de retraite complémentaire

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Lors de sa session du 11 mars 2010, le Conseil d'administration de l'Agirc a pris la décision de revaloriser le montant de la cotisation pour la garantie minimale de points.

Vous trouverez ci-dessous, des informations complémentaires à la lettre circulaire Ucanss n°004/10 du 21 janvier 2009.

Garantie minimale de points – GMP (cadres uniquement)

La cotisation GMP permet aux cadres dont le salaire est inférieur au plafond de la Sécurité sociale ou dont la rémunération est comprise entre ce plafond et le « salaire charnière », fixé par l'Agirc, d'acquérir, chaque année, un minimum de 120 points (pour les cadres travaillant à temps plein) de retraite complémentaire Agirc.

Le montant de la **cotisation GMP** est fixé pour l'année 2010 à **62,81 € par mois** selon la répartition suivante :

- Employeur : 38,99 €
- Salarié : 23,82 €

Le **salaire charnière annuel** pour 2010 est quant à lui fixé à **38 332,92 €**.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Renard

Directeur

